

Information relative aux éléments de rémunération du Président-Directeur Général d'ALSTOM
publiée en application du Code AFEP-MEDEF de juin 2013

Le Conseil d'administration, agissant dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juillet 2013, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité de Nominations et de Rémunération, a décidé l'attribution le 1er octobre 2013 d'un nouveau plan de rémunération sur le long terme à un nombre de bénéficiaires correspondant à environ 2 % des effectifs du groupe.

Ce Plan combine l'allocation d'options de souscription et l'attribution à terme d'actions de performance pour un montant total correspondant à 0,54 % du capital et conditionne l'exercice de la totalité des options et l'attribution définitive de la totalité des actions à la réalisation de conditions de performance internes liées aux marges opérationnelles et au cash-flow libre du groupe au titre des exercices 2014/15 et 2015/16. Ces conditions de performance s'appliquent à l'ensemble des bénéficiaires dont le mandataire social de la Société.

L'attribution consentie au Président-Directeur Général porte sur 90.000 options de souscription et 20.000 actions de performance et représente 0,04 % du capital. Ses caractéristiques, présentées ci-dessous, sont conformes aux principes de gouvernement d'entreprise arrêtés par le Conseil d'administration :

Attribution de M. Patrick Kron dans le cadre du Plan LTI 2013									
N° et date du Plan	Nature des options (achat ou souscription) Nature des conditions de performance	Nombre d'options et d'actions de performance attribuées	Valorisation des options et des actions de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (1) (€)	Prix d'exercice des options (€) (2)	Période d'exercice des options	Dates d'attribution définitive et de disponibilité des actions de performance	Obligation de conservation jusqu'au terme des fonctions (3)	Allocation reçue par le mandataire social de la Société en % de l'attribution totale du Plan (4)	Allocation reçue par le mandataire social de la Société en % de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale du 2 juillet 2013 (5)
Plan LTI n°16 du 01/10/13	Options de souscription conditionnelles Conditions de performance : le pourcentage d'options exerçables et d'actions de performance définitivement attribuées est fonction des niveaux de marge opérationnelle et d'un cash-flow libre positif au titre des exercices 2014/15 et 2015/16	90.000 options conditionnelles 20.000 actions de performance	715 636	€ 26,94	Du 03/10/16 au 30/09/21 (ces deux dates incluses)	Attribution définitive : le 02/10/17 Disponibilité : dès l'attribution définitive sauf pour les actions soumises à l'obligation de conservation fixée par le Conseil d'administration (3)	Obligations de conserver 50 % des actions de performance définitivement livrées et pour les options, un nombre d'actions correspondant à 50 % du gain net théorique (après impôts et prélèvements sociaux) calculé à la date de chaque levée.	3,15 %	1,43 %
(1) Les options et les actions de performance sont valorisées selon la méthode IFRS 2 après prise en compte d'une décote liée à la probabilité de présence dans la Société mais avant effet de l'étalement de la charge. La valeur maximum de l'attribution (IFRS 2) annuelle du Président-Directeur Général ne peut excéder une année de rémunération fixe et variable cible (limite fixée par le Conseil). (2) Prix sans décote. (3) Ces obligations de conservation sont également applicables à l'ensemble des plans antérieurs dont est bénéficiaire le mandataire social ; elles cessent lorsque les actions détenues par ce dernier représentent en valeur un montant correspondant à trois ans de sa dernière rémunération brute fixe. (4) Les allocations aux mandataires sociaux ne peuvent excéder 5% de l'attribution annuelle totale calculée en équivalent options de souscription en cas d'attribution combinée d'options et d'actions de performance (limite fixée par le Conseil). (5) Les allocations aux mandataires sociaux ne peuvent excéder 2,5% de l'enveloppe globale de 2,5% du capital autorisée par l'Assemblée Générale du 2 juillet 2013 (limite fixée par le Conseil).									

Le Président-Directeur Général a pris l'engagement de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des options, les actions issues de levées d'options, et sur les actions de performance pendant toute la durée de son mandat.